

## Décision n° 2023-020

Objet : Convention de partenariat financier relative à la maintenance de l'éclairage public et à l'astreinte de salage hivernal sur des espaces privés communautaires sur le territoire de la commune d'Avon

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions de mise à disposition dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention,

Considérant que dans un souci de bonne gestion et de continuité de service public, la Communauté d'agglomération a sollicité la ville d'Avon pour effectuer la maintenance de l'éclairage public et des carrefours à feux, ainsi qu'une astreinte de salage hivernal,

Considérant que la commune d'Avon peut assurer cette prestation,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la convention de partenariat financier relative à la maintenance de l'éclairage public et à l'astreinte de salage hivernal sur des espaces privés communautaires sur le territoire de la commune d'Avon.

#### **Article 2 :**

De signer ladite convention.

**Article 3 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le **31 MARS 2023**

Président de la Communauté d'agglomération,  
 **Yves GOUHOURY**

Certifié exécutoire le **31 MARS 2023**  
Date de mise en ligne le **31 MARS 2023**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)